

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE A - TERRAINS DE GRANDS JEUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

I. STADES MUNICIPAUX ET TERRAINS DE PÉTANQUE

Accès aux équipements
Tenue
Annulations de matchs
Hygiène et entretien
Vestiaires
Circulations
Salle de réunion

II. ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Conditions d'accès
Sécurité
Respect de l'équipement
Respect du voisinage
Détériorations constatées

III. STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Accès à l'espace
Sécurité
Recommandations pour les encadrants
Suivi des équipements de protection individuelle

ANNEXE B - AIRES COUVERTES

I. LES GRANDES SALLES

Utilisation
Classement des grandes salles
Tenue
Sécurité
Ballons spécifiques pour les aires couvertes
Colle et résine

II. SALLES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Dojos
Salle d'expression corporelle
Tennis de table
Salle de gymnastique
Salle de boxe
Salle de musculation

III. TERRAINS DE TENNIS

Sécurité et respect du lieu
Dispositions spécifiques du club house
Fermeture de l'équipement

ANNEXE A - TERRAINS DE GRANDS JEUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

I. STADES MUNICIPAUX (J. BOUIN, LE COADIC) ET TERRAINS DE PÉTANQUE (PÉTANQUE DE VAUCELLES)

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS

Les stades municipaux accueillent tous les publics qui sont définis dans le règlement intérieur général. Des créneaux d'utilisation sont accordés aux associations sportives tabernaciennes ayant fait leur demande à la mairie de Taverny.

Aux horaires d'ouverture de ces équipements et en dehors des créneaux mis à disposition des associations et des scolaires, les espaces de plein air en accès libre (pistes d'athlétisme, terrains de football synthétiques et de pétanque) peuvent également accueillir des pratiques non encadrées, sous conditions d'accès du règlement intérieur.

Dans ce cadre, l'agent municipal présent a pour mission de veiller au respect du planning d'utilisation de l'installation par les pratiquants non encadrés (horaires de mise à disposition des espaces, d'ouverture et de fermeture de l'équipement). Celui-ci n'est en aucun cas chargé de l'encadrement ou de la surveillance des pratiquants, qui utilisent alors l'installation municipale sous leur propre responsabilité.

Ces terrains de grands jeux doivent, dans la mesure du possible, accueillir simultanément un maximum d'usagers qui partageront l'équipement.

TENUE

Les sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, terrains synthétiques, pistes). Il est interdit d'utiliser des crampons sur les pistes d'athlétisme. Elles sont accessibles aux chaussures de type « running » ou aux chaussures d'athlétisme munies de pointes.

ANNULATIONS DE MATCHS

Si les conditions météorologiques le nécessitent (terrain en dégel ou intempéries), les activités sportives seront interrompues afin de préserver l'intégrité des terrains. Cette décision peut émaner de l'autorité locale, des fédérations sportives ou de l'arbitre le jour du match.

En cas de forfait de l'équipe visiteurs, les terrains ne pourront être conservés pour l'entraînement ou pour disputer un match amical.

HYGIÈNE ET ENTRETIEN

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents communaux, il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de veiller à la propreté des vestiaires, des terrains et des tribunes.

VESTIAIRES

Les vestiaires collectifs sont le seul lieu approprié pour changer de vêtements.

Il est totalement déconseillé de laisser des affaires dans les vestiaires.

Les équipements et effets personnels oubliés seront récupérés par des agents du service des sports.

La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens personnels.

CIRCULATION

Seule les circulations pédestre et vélocipédique sont autorisées dans l'enceinte des stades.

La circulation des véhicules à moteur (sauf livraisons et ceux de secours) est proscrite comme celle des deux-roues et tout autre véhicule à moteur.

SALLE DE RÉUNION

Cet espace peut être attribué de manière périodique pour des permanences administratives (inscriptions, réunions entraîneurs ou de bureau) sur demande adressée par courrier à Madame le Maire de Taverny.

II. ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ (PISTE MYRIAM SOUMARE, CITY STADE LEYMA, 7 FONTAINES ET SARMENTS, STREET WORKOUT PARC AUX OISEAUX, AIRE DE FITNESS DES PINS, LES BEAUCHAMPS, SKATE PARK, PÉTANQUE J. BOUIN)

CONDITIONS D'ACCÈS

Les équipements de proximité sont ouverts à tous et libres d'accès sous certaines conditions.

Les terrains sont prioritairement réservés aux enfants des écoles et aux enseignants puis aux pratiquants non encadrés.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.

SÉCURITÉ

Le stationnement et le passage des engins à moteur sont prohibés.

L'escalade des structures est strictement interdite.

L'utilisateur doit adapter sa pratique aux différents modules proposés.

Les équipements de protections individuels sont obligatoires pour la pratiques des sports de glisse.

La pratique seule est fortement déconseillée.

RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT

Pour le respect de l'environnement, des sportifs et du travail des agents communaux, il est demandé de :

- jeter ses détritux dans les poubelles,
- ne pas jeter de mégots sur la surface de jeu,
- respecter le matériel,
- ne pas faire des inscriptions ou graffitis en tout genre,
- ne pas introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque.

RESPECT DU VOISINAGE

Il est demandé aux sportifs de préserver la tranquillité du voisinage en limitant autant que possible le bruit, notamment en évitant l'utilisation de matériel bruyant (instrument de musique, postes radio), que ce soit à l'intérieur de l'équipement ou aux abords de celui-ci. Il ne doit en aucun cas dépasser les valeurs limites réglementaires fixées par le code de la santé publique (article R.1334-1 du code de la santé publique).

Aucune utilisation des équipements n'est tolérée en dehors des heures d'ouvertures quotidiennes : 8h-22h

DÉTÉRIORATIONS CONSTATÉES

Si un usager ou toute personne constate des détériorations sur les équipements de proximité, en particulier de nature à rendre l'équipement dangereux, elle est tenue d'en informer le service des sports au : 01 39 95 90 00.

III. STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

ACCÈS À L'ESPACE

L'accès à la salle est uniquement autorisé pour les scolaires, l'UNSS et les ETAPS de la ville.

Le mur est affecté à l'exercice de l'escalade, ainsi qu'à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique de l'escalade.

La capacité maximum de l'espace d'escalade est de 30 personnes.

L'escalade étant une activité qualifiée à risques, l'accès à l'espace d'escalade est interdit sans la présence du responsable de séance.

SÉCURITÉ

Pour que l'activité se déroule parfaitement, les exigences de sécurité à respecter **IMPÉRATIVEMENT** sont les suivantes :

- chaque grimpeur devra être équipé de chaussures d'escalade ou de chaussures pour le sport en salle,
- il est interdit de manger, de boire, de mâcher du chewing-gum dans l'espace d'escalade,
- il est interdit à toute personne de grimper sans matériel approprié à cet usage (baudrier, corde, système d'assurage...) au-dessus de la ligne rouge qui est située à 3 mètres. Pour enseigner au-dessus de ce seuil, l'éducateur doit être titulaire du diplôme approprié prévu par la réglementation,
- le grimpeur doit impérativement rester sur la même voie lors d'une ascension. Changer de voie peut présenter des risques, notamment de s'emmêler avec la corde d'un autre usager,
- chaque point d'ancrage doit être impérativement muni d'un dispositif dégaine-mousqueton,
- aucune moulinette sur un seul point d'ancrage, utiliser obligatoirement les 2 maillons rapides des chaînes en haut des voies posées à cet effet,
- toute manœuvre de corde (assurage, relais, réchappe, rappel) doit parfaitement être maîtrisée au sol avant d'être effectuée en hauteur,
- il est demandé à tout grimpeur de ne pas être trop bruyant afin de ne pas troubler les cordées voisines,
- il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises pendant les séances d'escalade,
- les tapis de réception doivent être installés et ne doivent pas être déplacés durant une activité,
- ne pas stationner inutilement à l'aplomb du mur,
- contrôler systématiquement les amarrages,
- vérifier la longueur des cordes et leur état,
- rester plus que vigilant pendant les manœuvres en paroi (prise de moulinette, descente en rappel, relais, ...),

- utiliser des termes clairs et convenus entre les membres du groupe,
- il est également interdit d'introduire des objets potentiellement dangereux ou impropres à l'utilisation dans une salle dédiée à l'escalade (ballons, rollers, etc.),
- le responsable de séance peut restreindre l'action d'un grimpeur ne maîtrisant pas le minimum de sécurité,
- toute personne ne respectant pas les règles de sécurité et représentant un danger pour autrui ou pour elle-même pourra être exclue,
- après chaque utilisation, contrôler l'état du matériel et le ranger.

RECOMMANDATIONS POUR LES ENCADRANTS

Le nombre de participants par encadrant sera apprécié selon les paramètres suivants :

- type de pratique : bloc, moulinette, escalade en tête,
- âge et/ou maturité des participants,
- niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants,
- qualification et expériences du/des cadre(s),
- la disponibilité du matériel obligatoire.

Le responsable se doit de :

- veiller à la sécurité de tous les licenciés ou scolaires sous sa responsabilité,
- apporter des conseils,
- faire ranger le matériel (cordes, descendeurs...),
- faire nettoyer la magnésie renversée,
- faire installer et relever les tapis.

SUIVI DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La ville de Taverny ne met pas à disposition des Équipements de protection individuelle (EPI). Dans un souci de traçabilité, chaque structure utilisatrice de la salle devra définir un référent qui gèrera les EPI mis à disposition des utilisateurs.

ANNEXE B - AIRES COUVERTES

I. LES GRANDES SALLES (Gymnase J. BOUIN, J. LADOUMEGUE, J. MERMOZ)

UTILISATION

L'utilisation est exclusivement réservée aux membres des associations et aux groupes scolaires mentionnés sur les plannings.

CLASSEMENT DES GRANDES SALLES

Les grandes salles répondent à un classement qui est utilisé en référence aux sports susceptibles d'y être pratiqués.

À titre d'exemple, les dimensions des salles et leurs utilisations sont généralement celles-ci :

- 20 x 40 m à 24 x 44 m : volley-ball, basket-ball, handball, foot en salle,
- 30 x 20 m : volley-ball + basket-ball,

- 15 x 24 m : volley-ball.

TENUE

L'accès aux salles est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

Afin de protéger les sols, l'accès aux parquets et aux revêtements des salles de sport collectif n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de sport propres utilisées uniquement pour la pratique en salle et appropriées à la discipline pratiquée. Tout autre type de chaussures est à proscrire.

SÉCURITÉ

Il est interdit de se suspendre aux buts de handball, paniers de basket-ball, poteaux de volley-ball et autre matériel, car cela dégraderait ces derniers, qui pourraient devenir dangereux.

BALLONS SPÉCIFIQUES POUR LES AIRES COUVERTES

Les ballons non agréés pour les sports d'intérieur ne sont pas autorisés dans la salle car ils présentent des risques de détérioration du matériel et des installations.

COLLE ET RÉSINE

L'utilisation des colles et résines destinées à faciliter la prise de balle est interdite lors des entraînements ou des compétitions sportives dans les installations sportives.

Tous les clubs utilisateurs et pratiquants doivent se conformer à cette interdiction. Le club local, organisateur de matchs officiels ou de tournois, devra en informer les clubs visiteurs.

II. SALLES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

DOJO :

RESPECT DU MATÉRIEL

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit sur les tatamis.
Toute nourriture ou boisson est interdite dans les dojos.

TENUE

En ce qui concerne les pratiques sportives, après un passage obligatoire par les vestiaires, les utilisateurs pénètrent dans la salle de judo sans chaussures ou avec des claquettes qu'ils laisseront aux abords du tapis. La pratique sur le tapis se fait obligatoirement pieds nus. Il est interdit de porter de chaussettes sur le tatami, sauf sur avis médical.

Les vêtements avec fermeture éclair sont proscrits car ils peuvent détériorer les tapis.

NOMBRE MAXIMUM DE COUPLES SUR LE TATAMI

La surface minimum du tapis pour assurer la pratique doit être de 25 m² sans obstacle et d'une largeur minimum de 3,50 m. Cette surface permet uniquement la pratique de six couples en simultané. Pour accueillir un couple supplémentaire, cette surface doit être augmentée de 4 m².

SALLES D'EXPRESSION CORPORELLE :

RESPECT DES SOLS

Les sportifs doivent pénétrer sur le revêtement de la salle de danse munis de chaussures adaptées à cette surface (ballerines).
Toute nourriture ou boisson est interdite sur le parquet.

TENNIS DE TABLE :

RESPECT DU MATÉRIEL

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, séparations, filets). Il est proscrit de s'asseoir et de taper sur les tables.

SÉCURITÉ

Les tables de tennis de table ne doivent pas être pliées, dépliées ou déplacées sans la présence et l'accord d'un éducateur.

ÉCLAIRAGE

Le niveau d'éclairage de la salle sera adapté au moment de pratique de l'activité (entraînements ou compétitions).

MUR AMOVIBLE

La cloison amovible de la salle de tennis de table ne peut être manipulé que par le gardien du gymnase. L'ouverture et la fermeture se fera en fonction des activités qui s'y dérouleront.

SALLE DE GYMNASTIQUE :

RESPECT DU MATÉRIEL

Le nombre de personnes se trouvant simultanément sur le praticable doit être limité.
Il convient de ne pas traîner ou tirer les tremplins, trampolines sur les tapis et matelas pour éviter les déchirures de housses. Les matelas et les tapis doivent donc être portés lors de leur installation ou de leur rangement.
Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.
Toute nourriture ou boisson est interdite dans la salle.

SÉCURITÉ

Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- utiliser des chaussons de gymnastique ou être pieds nus sur l'ensemble du matériel,
- une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline et sur chaque agrès,
- ne pas utiliser un agrès sans protection de l'aire de réception (matelas ou tapis),
- le matériel gymnique éducatif (tel que le mini-trampoline, la petite barre asymétrique, etc.), est uniquement destiné aux très jeunes enfants.

SALLE DE BOXE :

RESPECT DU MATÉRIEL

L'utilisation du matériel doit être réalisée en présence du responsable de l'activité (ring, appareils d'entretien, rail de sac de frappe).

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.

Toute nourriture ou boisson est interdite dans la salle.

L'usage de stylos ou de tout matériel servant à écrire est proscrit dans la salle.

SÉCURITÉ

Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- utiliser des chaussures adaptées au revêtement de sol,
- utilisation du matériel adapté aux éléments pédagogiques (sac, ring, mannequin, etc.),
- manipulation du rail de convoyage de sac de frappe par le responsable.

SALLE DE MUSCULATION :

RESPECT DU MATÉRIEL

L'utilisation du matériel doit être réalisée en présence du responsable de l'activité (machines de musculation poids libres, vélos...).

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.

Toute nourriture ou boisson est interdite dans la salle.

SÉCURITÉ

Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- Placer une serviette sur les équipements en utilisation,
- utilisation du matériel adapté aux éléments pédagogiques.),
- manipulation du rail de convoyage de sac de frappe par le responsable.

III. TERRAINS DE TENNIS

Les courts de tennis sont à disposition permanente et partagée par les membres des clubs, des associations. Ils sont donc uniquement accessibles aux membres munis de leur carte.

Les modalités de réservation sont les suivantes :

Les courts sont accessibles aux jours et horaires d'ouverture du complexe arrêtés par Madame le Maire ou dans les créneaux attribués aux associations, scolaires et services municipaux.

SÉCURITÉ ET RESPECT DU LIEU

Pour des raisons de sécurité et de respect, il est proscrit :

- d'être torse nu et de se dévêtir sur les courts de tennis (les joueurs doivent s'habiller obligatoirement dans les vestiaires),
- de jeter des bonbons, du chewing-gum ou tout autre détritrus,
- de fixer un objet quelconque au sol, aux murs, aux cloisons,
- de fumer dans l'enceinte des courts extérieurs et couverts, y compris dans la salle de réunion,
- de pénétrer avec des vélos, vélomoteurs ou tout autre engin sur les courts couverts, extérieurs ou couverts,
- de faire entrer des animaux.

Les parties communes (accès, vestiaires, foyers sportifs) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU CLUB HOUSE

Cet espace convivial peut être attribué de manière périodique pour des permanences administratives (inscriptions, réunions entraîneurs ou de bureau) sur demande adressée par courrier à Madame le Maire de Taverny.

FERMETURE DE L'ÉQUIPEMENT

La fermeture de l'installation en dehors des horaires habituels est sous la responsabilité du représentant de l'association sportive (coursive, alarme, lumières, non présence de public).